

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Virginie DOYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de convocation : 21 septembre 2026

Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire

M. Pascal MONCOUQUT, 1^{er} adjoint ;

Mme Sophie LACHAIZE, 2^{ème} adjointe

Mme Marie Christine LE BOURNAULT,

Mr Aurélien CHARRIERE, Mme Elizabeth MOAL,

Absent : Mr Mikaël LE DISEZ (procuration à Virginie DOYEN)

Secrétaire de séance : Mr Pascal MONCOUQUT

Délibération n°2026-036

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et fixation de son taux à 50 %

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant

Que la loi de finances pour 2026 a fusionné, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au sein d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Que, dans les communes situées hors des zones dans lesquelles la TVLH est instituée, l'institution de cette taxe relève d'une délibération du conseil municipal ;

Que la commune peut fixer le taux de cette taxe dans la limite de 50 % ;

Que la commune de Loc-Envel souhaite contribuer, par ce dispositif, à la remise sur le marché de logements durablement vacants et favoriser l'utilisation effective du parc de logements existant ;

Que le conseil municipal souhaite fixer le taux de la TVLH au plafond légal de 50 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

-D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Loc-Envel, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

-De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à :

50 % de la valeur locative des locaux concernés, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Virginie DOYEN

